

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-239 du 9 décembre 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de  
cession automobile par la société JPC Évolution**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 novembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de concession automobile par la société JPC Evolution, formalisée par un compromis de cession du 9 juillet 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société JPC Evolution, filiale de la société Car Expansion, active dans le secteur de la distribution automobile, de deux fonds de commerce de concession automobile sous les marques Opel, Seat, Cupra, Nissan, et Hyundai, exerçant leurs activités à Longuenesse (62). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-223 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence